

Pièce 4.2 : Règlement Graphique : Montardon

Échelle : 1 / 5000

Approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2020

N° 4 36 0971

ARTELIA

Hélioparc - 2 avenue Pierre Angot - 64053 PAU Cedex 9 - Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24

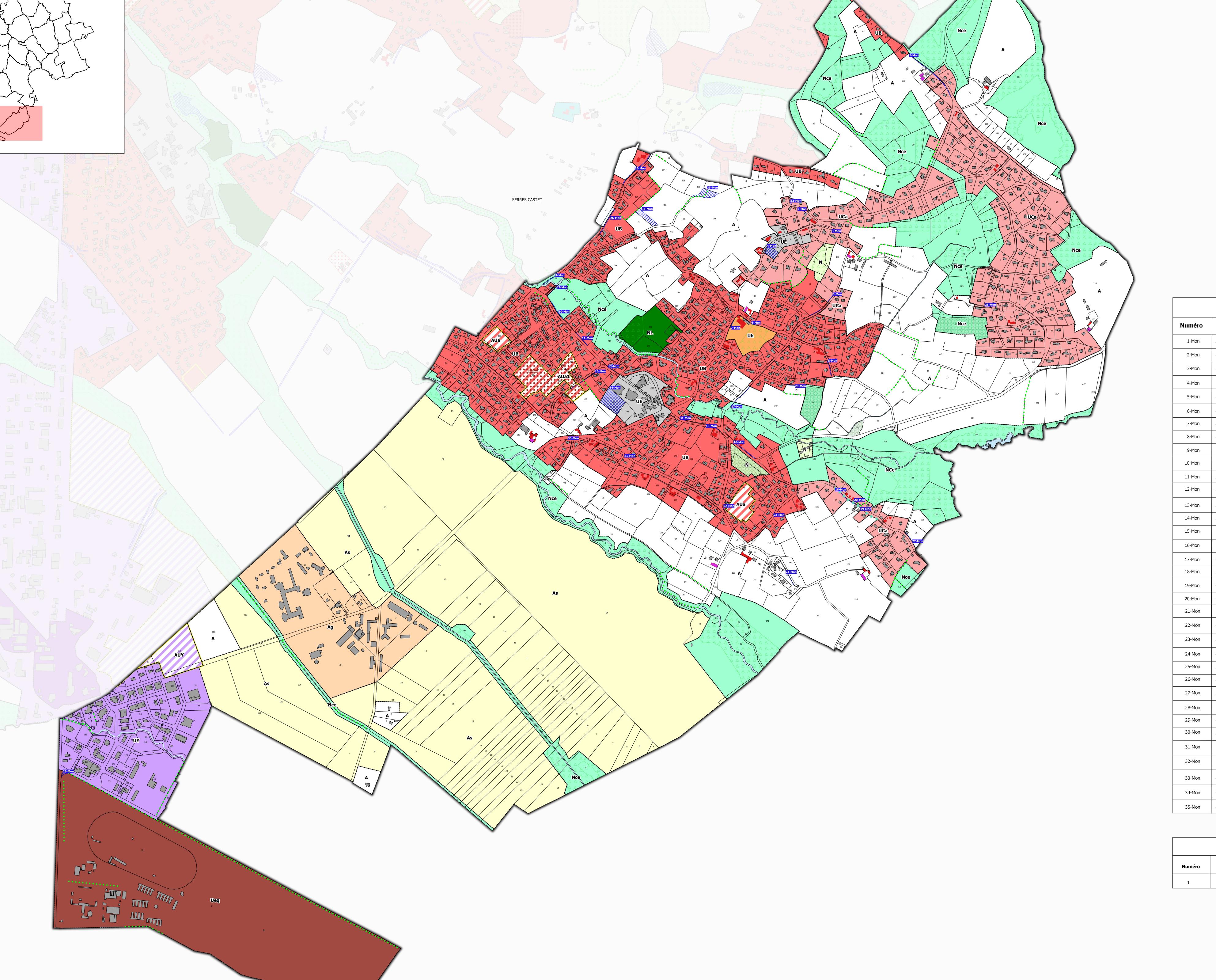
Légende du règlement graphique (liste exhaustive) Zones urbaines UA : Zone urbaine de bourgs anciens des communes de Sauvagnon, Navailles-Angos, Sévignacq, Momas, Lème et Claracq UAa : Zone urbaine du bourg ancien de Thèze UB: Zone urbaine dense des communes de Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon UBa : Zone urbaine dense des communes de Thèze, Sévignacq, Navailles-Angos, Auriac et Caubios-Loos UBb : Zone urbaine dédiée au renouvellement urbain sur Serres-Castet (secteur"Place des 4 saisons") UC : Zone urbaine des communes rurales et quartier de Sévignacq UCa : Zone urbaine de secteurs de côteaux des communes de Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon UE: Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics Ueq : Zone urbaine dédiée au Domaine de Sers (Montardon) Uh: Zone à vocation principale d'hébergement hôtelier (Montardon) UY: Zone urbaine à vocation d'activités UYz : Zone urbaine à vocation d'activités (Secteur ZACOM) UYE : Zone urbaine dédiée à la plateforme aéronautique et militaire de Sauvagnon Zones à urbaniser AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon) ∠ AUa1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est fixée à 2023 AUa2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est fixée à 2026 AUb : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Thèze, Sévignacq, Navailles-Angos et Caubios-Loos) AUc : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (communes rurales) AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités Zones agricoles et naturelles ____ A: Zone agricole Ag : Zone agricole dédiée au secteur de l'Agrosite et du lycée agricole (Montardon) S : Zone agricole à forte valeur agronomique de la plaine du Pont long Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre N : Zone naturelle Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques Nh : Zone naturelle de quartiers isolés Nc : Zone naturelle dédiée à l'implantation de cabanes dans les arbres NL: Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs Np : Zone naturelle d'enjeux paysagers dédiée à l'accueil d'aménagements légers Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées Nt : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique Nt1 :Zone naturelle dédiée à l'activité touristique de la villa Gallo-romaine Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets Ner : Zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables Nv : Aire d'accueil des gens du voyage Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome de Lasclaveries **Prescriptions** Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU Espaces boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU • • Linéaires boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU Zones humides identifiées au titre du L.151-23 du CU Ensembles patrimoniaux remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU ★ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU ★ Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU — Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

▼ Cône de vue

Emprise Bâtie

Limite parcellaire
Cours d'eau

Source DGFIP Cadastre 2018



Emprise ou			
Numéro	Destination	superficie	Bénéficiai
1-Mon	Aménagement de voirie : emprise de 12 m de la RD 706	12 m	Département
2-Mon	Aménagement de voirie : 1,5 m supplémentaire chemin Lascaribettes	65 m ²	Commune
3-Mon	Aménagement de voirie : chemin Dous Arrious	122 m²	Commune
4-Mon	Extension du cimetière	2 147 m²	Commune
5-Mon	Aménagement de voirie : 2 m d'emprise supplémentaire chemin de Mesplède	216 m²	Commune
6-Mon	Aménagement de voirie : 1 m d'emprise supplémentaire chemin Carrerot	30 m²	Commune
7-Mon	Aménagement de voirie : 12 m d'emprise totale route de la Mairie (D806)	270 m²	Commune
8-Mon	Aménagement de voirie : 10 m d'emprise totale chemin carrerot	205 m²	Commune
9-Mon	Elargissement de voirie : 3m d'emprise supplémentaire chemin de Lhept	239 m²	Commune
10-Mon	Elargissement de voirie : 12 m d'emprise totale chemin Lanots	303 m²	Commune
11-Mon	Aménagement de voirie chemin Lanots	118 m²	Commune
12-Mon	Aménagement de voirie chemin Lanots	118 m²	Commune
13-Mon	Aménagement de voirie chemin Puyou	253 m²	Commune
14-Mon	Création d'équipement public	6 638 m²	Commune
15-Mon	Sécurisation de voirie chemin Penouilh	139 m²	Commune
16-Mon	Sécurisation de voirie chemin Penouilh	405 m ²	Commune
17-Mon	Aménagement de voirie chemin Mesplède	158 m²	Commune
18-Mon	Aménagement de voirie : 10 m d'emprise totale chemin Penouilh	197 m²	Commune
19-Mon	Aménagement de voirie chemin Penouilh	28 m²	Commune
20-Mon	Aménagement de voirie : 2 m d'emprise supplémentaire chemin Penouilh	87 m²	Commune
21-Mon	Sécurisation de carrefour entre les chemins Frayrou et Romas	25 m²	Commune
22-Mon	Aménagement de voirie chemin Angélique	180 m²	Commune
23-Mon	Aménagement de voirie	16 m ²	Commune
24-Mon	Aménagement de voirie chemin de Passades	85 m ²	Commune
25-Mon	Aménagement de voirie	85 m ²	Commune
26-Mon	Aménagement de voirie	1068 m²	Commune
27-Mon	Aménagement de voirie : 10 m d'emprise totale chemin Penouilh	89 m²	Commune
28-Mon	Sécurisation de carrefour	311 m ²	Commune
29-Mon	Cheminement piéton : 2.5 m d'emprise	212 m²	Commune
30-Mon	Aménagement de voirie	29 m²	Commune
31-Mon	Aménagement de voirie	44 m²	Commune
32-Mon	Aménagement du carrefour	68 m ²	Commune
33-Mon	Aménagement de voirie	100 m ²	Commune
34-Mon	Ouvrage de prévention des inondations	2 152 m ²	CCLB
35-Mon	Ouvrage de prévention des inondations	2 294 m ²	CCLB

	Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme		
Numéro	Pourcentage du programme de logements affecté à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale		
1	Minimum de 20% de logements locatifs sociaux		